

Arrêté temporaire événement
n° 24-AT-1448

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
**place Gabriel Péri, rue du
Castel Marly, rue du Marché,
place des Belles Femmes et
rue Henri Barbusse
du 31/05/2024 au 02/06/2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

Considérant que la MAIRIE DE NANTERRE organise un événement des arts de la rue intitulé PARADE(S),

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - BM/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant de fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 31/05/2024 à 8h00 et jusqu'au 02/06/2024 à 20h00, le stationnement de tous les véhicules est interdit :

- place Gabriel Péri
- rue du Castel Marly
- rue du Marché
- place des Belles Femmes
- rue Henri Barbusse, de la place Gabriel Péri jusqu'à la rue Maurice Thorez

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la MAIRIE DE NANTERRE.

Article 3 : La MAIRIE DE NANTERRE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 18 avril 2024
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- COMMISSARIAT DE POLICE
- DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- Monsieur Vincent LARIVE (MAIRIE DE NANTERRE)
- Monsieur Bruno MENEL (MAIRIE DE NANTERRE)
- Madame Marianne KONATE (MAIRIE DE NANTERRE)
- Monsieur Karl DELAVANT (MAIRIE DE NANTERRE)